

## AGENCE FRANCE LOCALE

### Compte-rendu de l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 7 mai 2020

Lyon, le 9 juin 2020,

L'Assemblée générale annuelle mixte des actionnaires de l'Agence France Locale (la « **Société** ») dûment convoquée en date du jeudi 7 mai 2020 au siège social de la Société, s'est tenue à huis clos, sous la présidence du Président du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale, Monsieur Richard Brumm (le « **Président** »).

Le Président a rappelé que le Directoire du 22 avril 2020 de la Société a décidé, au regard des conditions sanitaires en France et des mesures gouvernementales prises pour endiguer la propagation de la pandémie du Covid-19, que l'Assemblée générale se tiendrait exceptionnellement à huis clos, sans la présence physique des actionnaires, et par vote exclusivement à distance des actionnaires, en application de l'article 4 de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020.

Le Président a procédé à la constitution du Bureau de l'Assemblée et a constaté que le quorum légal était atteint, étant précisé que la totalité des deux actionnaires ont voté par correspondance, représentant 1.500.000 actions ayant droit de vote, soit 100,00 % du capital.

Les actionnaires de l'Agence France Locale ont adopté l'ensemble des résolutions leur ayant été soumises par le Directoire de la Société, principalement :

A titre ordinaire,

- l'approbation des comptes sociaux établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 en normes françaises et IFRS et de la proposition d'affectation du résultat déficitaire dudit exercice, s'élevant à - 1 713 304 euros ;
- la fixation de l'enveloppe annuelle globale dédiée à la rémunération des membres du Conseil de surveillance pour l'exercice 2020, à répartir entre eux ;
- la nomination d'un nouveau collège de commissaires aux comptes ; et



Agence France Locale

SA à Conseil de Surveillance et Directoire au capital de 150.000.000 Euros •

N° 799 379 649 RCS Lyon

Tour Oxygène • 10-12 boulevard Vivier Merle – 69003 Lyon Cedex 03 • 09 70 81 85 17

A titre extraordinaire,

- le renouvellement des délégations de compétence au Directoire à l'effet de décider de la réalisation d'opérations d'augmentation de capital, essentielles et récurrentes dans le cadre de la mise en œuvre de l'activité du Groupe Agence France Locale ;
- une mise à jour formelle des statuts en ligne avec les évolutions légales et réglementaires ;
- la modification des statuts en vue d'élargir aux syndicats la possibilité d'adhérer au Groupe AFL.

La prochaine Assemblée générale annuelle de l'Agence France Locale se tiendra le 6 mai 2021.